



ANUEXE (A)  
26/01/2017  
Alain LEBEK  
Commissaire Enquêteur

PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT afin d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons sur la commune de MARLY.**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,
  - Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,
  - Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;
  - Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
  - Vu la demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT de Marly reçue le 09 janvier 2017,
  - Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017,
  - Vu la décision du 23 mars 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord,
- Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT, située à l'adresse suivante : 162 rue de Saint-Saulve 59 770 MARLY en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : Cette demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre d'autorisation de 2,33 ha et un périmètre d'extraction de 2,05 ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500t/an. La côte minimale d'extraction est fixée à NGF+ 40m pour exploiter environ 3m de limons à l'instar de la carrière initiale.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques :

**2510-1 — Exploitation de carrières :**

Exploitation d'une carrière de limon sur une profondeur totale de 3m, capacité annuelle de 5 000 m<sup>3</sup> (8500t/an), Surface d'exploitation : 2.33 ha, Surface d'extraction : 2.05 ha.

Voie ferrée amovible traversant les champs pour l'acheminement du limon à la briqueterie (1000m) et extraction par grue et acheminement des tracteurs-bennes.

**4734 — Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.**

Utilisation d'un bidon de 200l pour le ravitaillement de l'excavateur.  
Quantité totale susceptible d'être présente 0,18t.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	
<b>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</b>	
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	<b>(A-2)</b>
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	<b>(E)</b>
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	<b>(DC)</b>
<b>2. Pour les autres stockages :</b>	
a) Supérieure ou égale à 1 000 t	<b>(A-2)</b>
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	<b>(E)</b>
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	<b>(DC)</b>

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la région Hauts-de-france est susceptible de délivrer une autorisation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

### Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

### **Article 3 – Périmètre d'enquête publique**

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Marly, Place Gabriel Péri, 59770 Marly.

Les communes de : Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing sont concernées par la présente enquête publique.

### **Article 4 – Information et participation du public**

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente (30) jours du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus en mairie de Marly où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer située 62, Boulevard Belfort 59 042 Lille Cedex. Tel : 03 28 03 84 10.

Toute information peut être demandée auprès du gérant de la briqueterie Chimot : « Pierre GOETHALS » tél 03 27 46 30 01.

### **Article 5– Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la **mairie de Marly** aux permanences suivantes :

<b>date</b>	<b>horaires</b>
<b>Lundi 24 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mardi 02 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Samedi 13 mai 2017</b>	<b>08h30 à 11h30</b>
<b>Mardi 23 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Marly désignée siège d'enquête : Place Gabriel Péri, 59 770 Marly. tél. : 03 27 23 99 00 .
- par voie électronique, via l'adresse ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : « Carrière de la Briqueterie Chimot/Marly ».

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

## **Article 6 – Publicité de l'enquête**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet. Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

## **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Marly, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par le maire de Marly en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

### **Article 8 – Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Marly , Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing.(59) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Hauts-de-France adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

\* au pétitionnaire  
\* à la mairie de Marly afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la région Hauts-de-France, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

### **Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de Marly ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORESSE



ENQUETE PUBLIQUE BRIQUETERIE CHIMOT DU 24 AVRIL AU 23 MAI 2017  
EXTENSION DE LA CARRIERE DE LIMONS AU TERRITOIRE DE MARLY

oooooooo

BORDEREAU DES PIECES

oooooooo

- Lettre de demande de la briqueterie CHIMOT du 05/01/2017
- Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
  - Présentation générale,
  - Etude de l'impact des installations sur leur environnement,
  - Volet sanitaire de l'étude d'impact,
  - Etude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
  - Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel,
  - Annexes :
    - 1- Plan de situation au 1/1500,
    - 2- Plan de masse au 1/750,
    - 3- Plans de phasage,
    - 4- Arrêté préfectoral du 22/06/1999,
    - 5- Garanties financières,
    - 6- Documents d'urbanisme,
    - 7- Etude faune/flore,
    - 8- Données météorologiques
    - 9- Résultats des stations de surveillance de l'Escaut canalisé et de la Rhonelle,
    - 10- Avis du maire et des propriétaires,
    - 11- Accidentologie,
    - 12- Servitudes électriques,
    - 13- Extraits de l'atlas régional des zones inondables et du zonage règlementaire du PPRMT.
- Résumé Non Technique du Dossier de Demande d'Autorisation,
- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 08/02/2017,





- Documents annexés par le commissaire-enquêteur :

- A) Arrêté Préfectoral en date du 29/03/2017 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la briqueterie CHIMOT pour une extension de carrière de limons sur la commune de Marly,
- B) Lettre de consultation de la DDTM Valenciennes en date du 24/03/2017,
- C) Lettre de consultation des communes concernées en date du 31/03/2017,
- D) Insertion Voix du Nord en date du 03/04/2017,
- E) Insertion Syndicat Agricole en date du 07/04/2017,

- F) — 24/04/2017

**Alain LEBEK**  
Commissaire Enquêteur

F) Aui du 18/04/2017 de la DDTM Valenciennes .

G) Courriel du 11/04/2017 de M<sup>r</sup> GOETHALS

H) Insertion du 25/04/2017 de la "Voix du Nord."

I) Insertion du 28/04/2017 du "Syndicat Agricole"

le 2/05/2017

**Alain LEBEK**  
Commissaire Enquêteur





PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

24/04/2017  
Alain LEBEK  
Commissaire-Enquêteur

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V3 2017-47

Références :

N° S3IC : 070.03218

Lille, le 08 FEV. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	BRIQUETERIE CHIMOT
Commune	MARLY
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons
Référence	Dossier déposé le 09 janvier 2017 à la DDTM du Nord sous la référence KA-13.05.001 version 2

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version 2 de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Kaliès et référencée KA-13.05.001 contenue dans le dossier de demande d'autorisation ICPE transmis le 12 janvier 2017 à la DREAL.

**1. Présentation du projet**

La briqueterie Chimot sollicite une autorisation pour ouvrir une nouvelle carrière de limons pour continuer à produire des briques. Cette exploitation consiste, après décapage des terres, à extraire une couche de limons de 3m d'épaisseur maximum puis remettre en place les terres pour remise en culture. Ces opérations s'effectuent soit à la pelle mécanique et benne, soit à l'excavatrice à godets et loco-tracteur pour le transport. Le site se situe à proximité immédiate de la briqueterie dans la continuité des autres carrières déjà exploitées par la société. La demande concerne 2 parcelles d'agriculture intensive sur un périmètre d'extraction de 2,05ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500 tonnes par an. A noter que l'exploitation des limons s'effectue par campagne de 3 à 4 jours sur un total de 12 jours par an.

**2. Qualité de l'étude d'impact**

**2.1 Notion de programme**

Le projet de la briqueterie Chimot ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du IV de son article R.122-5.

**2.2 Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

**2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes adaptées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont limités. Toutefois ils concernent les impacts potentiels sur la qualité de l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les nuisances sonores potentielles. L'établissement met en œuvre les techniques les mieux adaptées en matière de réduction des émissions de poussières.

L'autorité environnementale considère que le projet ne portera pas atteinte à la protection du patrimoine et du paysage.



### **Biodiversité/faune/flore**

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base d'un relevé de terrain effectué en novembre 2016 et d'études bibliographiques. Ce relevé n'a montré aucun habitat, ni espèce animale ou végétale d'intérêt écologique ou patrimonial particulier dans les parcelles d'agriculture intensive concernées.

### **Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire**

Aucune incidence, les parcelles sont rendues à l'agriculture au fur et à mesure de l'exploitation.

### **Gestion de l'eau**

La compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie a été examinée. L'exploitation des limons sur une hauteur maximum de 3 m ne remet pas en cause la capacité des sols à filtrer les eaux rejoignant les nappes.

L'autorité environnementale considère comme satisfaisante la gestion de l'eau pour cette installation.

### **Transports et déplacements**

L'infrastructure routière présente à proximité du site est la D75. En cas d'exploitation à la pelle, le projet générera au maximum un trafic de 40 bennes tractées par jour, ceci 12 jours par an. Dans le cas d'une exploitation à l'excavatrice à godets, le transport s'effectue par loco-tracteur à travers les parcelles voisines. L'autorité environnementale considère cet impact comme négligeable.

### **Santé et environnement**

Le site se situe dans une zone agricole compatible avec les carrières. Les premières habitations sont situées à 200 m des limites de l'emprise au sud-ouest. L'impact sanitaire de l'installation concerne essentiellement l'envol des poussières lors des phases de décapage ou de stockage des terres. Les hauteurs de stockage sont limitées à 1,5 m et un arrosage est prévu en cas de conditions sèches.

Concernant les nuisances sonores, une campagne de mesures en début d'exploitation permettra de vérifier que les émergences réglementaires respectent les valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, le cas échéant des mesures correctives seront mises en place.

L'autorité environnementale constate une bonne prise en considération des thématiques santé et environnement par le pétitionnaire.

### **Risques accidentels**

L'étude de dangers prend en compte l'incendie ou la pollution accidentelle comme danger lié au fonctionnement de l'installation. A noter que les conditions d'exploitation sous la ligne à haute tension font l'objet d'un protocole convenu avec Réseau de Transport d'Electricité. Les mesures de gestion proposées sont satisfaisantes au regard des accidents possibles.

### **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

La briqueterie Chimot souhaite poursuivre son activité en continuant d'exploiter le limon des parcelles voisines de son site de production, ce qui limite les transports et donc l'impact environnemental de l'installation. Les conditions d'exploitation permettront de préserver les franges arborées d'intérêt local ainsi que la qualité de sols pour une remise en culture immédiate.

### **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices associées. Les annexes détaillent certaines études confiées aux bureaux d'études spécialisés.

### **3 Conclusion générale**

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Les enjeux environnementaux sont très limités et essentiellement liés aux problématiques de l'envol des poussières et du bruit pendant les 12 jours d'exploitation annuelle. C'est pourquoi l'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques vérifie en exploitation la conformité des niveaux acoustiques. Elle considère cependant que l'exploitation de cette carrière de limons et les dispositions prises par l'exploitant comme satisfaisantes. En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Vincent MOTYKA









Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.  
Prix d'insertion fixé à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Services publics



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau environnement - Unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages  
Tél. 03 28 03.94 10

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de MARLY

La Société SARL Briqueterie CHINOT située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauve - 59 770 MARLY, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une carrière de limons sur la commune de Marly.

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHINOT en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : Exploitation d'une carrière de limons sur une profondeur totale de 3m, côte minimale NGF + 40m. Capacité annuelle de 5 000m<sup>3</sup> (5 500 t/an). Surface d'exploitation : 2,35 ha, Surface d'extraction : 2,05 ha.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique : 2519-1 - Exploitation de carrières.

Cette demande sera soumise à enquête publique en vue de recueillir l'avis du public dans la commune de son approbation ; celle-ci se déroulera en la mairie de Marly, du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale restant déposés pour être lus à la disposition du public en mairie de MARLY ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Marly, Saint-Sauve, Valenciennes, Estreux, Sautrain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruy-sur-Féschain, Ormaing (59). Monsieur Alain LEBEK, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- date - horaires
- Lundi 24 avril 2017 - 09h00 à 12h00
- Mardi 02 mai 2017 - 14h00 à 17h00
- Samedi 13 mai 2017 - 09h00 à 11h30
- Mardi 23 mai 2017 - 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en la mairie de Marly.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de MARLY, Place Gabriel Péri, 59 770 Marly désigné siège d'enquête et via l'adresse électronique suivante (démocratie-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : " Carrière de la Briqueterie Chinot/ Marly".

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr - rubriques publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du gérant, Monsieur Pierre GOETHALS SARL Briqueterie CHINOT, située à l'adresse suivante : 162, rue de Saint-Sauve 59 770 MARLY tél. : 03 27 45 30 61.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de MARLY et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - DEE/ELNPF (62, boulevard de Solfert à Lille).

138675600

VdNord-25/04/2017

DISCOUN

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/04/2017 sociale : DISCOURTS L&S. Siège social : 9 RI SASU. Sigle : DISCOURTS L&S. Nom commercial : VENTE D'ALIMENTATION DISCOURTE ET D'OBJETS DE BAZAR. Président : Menu RUE MONTESQUIEU, 59120 LOOS au pour un ter de son immatriculation au RCS de Lille Mét

ANNEXE (14)  
02/05/2017  
Alain LEBEK  
Commissaire Enquêteur

PROVAL IN

SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) 10, rue du Coron des Dix - 59410 ANZIN, 59477 décision de l'associé unique en date du 22 M transféré au 38, Avenue de Verdun 83300 V Mention sera faite au RCS de VALENCIENNES

MANUFACTURE DES TEXT

SA au capital de 80800 Euros 29 RUE DES FORS R.C.S. Lille Métropole. Aux termes d'une décision en date du 26/10/2016 il a été pris acte de la nomination de LEE DU CHATEAU 62700 BRUAY LA BUISSI à compter du 25/10/2016 pour une durée illimitée QUART, démissionnaire. Mention en sera fait de Lille Métropole

UNION TEXTILI

SA au capital de 312600 Euros rue des Forts, 596100000 R.C.S. Lille Métropole Sigle : U.T. d'insère en date du 26/10/2016 il a été pris acte de la nomination de DEMEURANT 30 ALLEE DU CHATEAU 62700 BF ministériel, à compter du 26/10/2016 pour l'insère Denis JACQUART, démissionnaire. Men des Sociétés de Lille Métropole

SCI

Société Civile Immobilière au capital de 10. 60500 COMINES, 595343.578 RCS LILLE M l'assemblée générale extraordinaire du 08 en la dissolution anticipée de la société à compter de TETEN DELERUE, demeurant 217 rue de We Le siège de la liquidation est fixé au 217 rue adresse que le correspondant devra être en devant être notifiés. Le dépôt des actes et greffe du tribunal de commerce de Lille Mét

ANNONCES CIVILES  
Simplément de TVA

CHANGEM

Monsieur Adoeko (Francis), né à Saint Laurent 1871, demeurant 10 PLACE GUY DE DAMP du Gard des Sceaux à l'effet de substituer





